Résolution présentée par la délégation de la Moldavie

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — Règlement pacifiques des conflits gelés

L'Assemblée Générale,

Rappelant — que le conflit armé en Transnistrie et en République de Moldavie, survenu en 1992, a provoqué plusieurs centaines de victimes et le déplacement de plus de 100 000 personnes, selon l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Constatant — que des tensions territoriales persistent également en Géorgie, notamment en Abkhazie et en Ossétie du Sud, où les restrictions de circulation et les difficultés rencontrées par les populations continuent de représenter un enjeu humanitaire, selon l'Union européenne,

Préoccupée — par la division persistante de Chypre, où la zone tampon surveillée par les Nations Unies s'étend sur environ 180 kilomètres, selon la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), cette division entraînant la séparation des communautés chypriotes grecque et turque, qui vivaient auparavant en bonne harmonie, limitant leurs contacts et rendant la réunification de l'île plus difficile,

Réalisant — que la permanence de ces situations entraîne des difficultés concrètes pour les populations, notamment en matière de liberté de circulation, d'accès aux services publics et de reconnaissance des documents administratifs, comme le souligne l'Union Européenne concernant les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud,

Convaincue — que la coopération diplomatique, la modernisation des services administratifs et le maintien des échanges entre les populations peuvent contribuer à limiter les conséquences des conflits prolongés tout en favorisant la voie diplomatique et pacifique,

Décide — de proposer la création du programme international **DAMN** (*Digital Administration for Moldovan and Neighboring territories*), soutenu techniquement par l'ONU, permettant aux populations des territoires touchés par des conflits gelés d'accéder à des registres d'état civil et services administratifs numériques sécurisés, afin de garantir la continuité de leurs droits administratifs malgré les divisions territoriales;

- d'encourager les États concernés par des conflits gelés à renforcer les mécanismes de médiation existants, sous l'égide de l'ONU et des organisations régionales compétentes, en organisant des rencontres régulières entre les parties et en établissant des canaux de communication directe permettant de signaler rapidement tout incident militaire ou risque d'escalade, afin de prévenir la reprise des hostilités et de favoriser le règlement pacifique des différends.

Le texte français fait foi.